



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation par la société SAS VRY BIO ENERGIES à VRY

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-32 du 14 février 2023 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à mairie de Vry, du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Vry.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 6 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Vry.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz.

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Vry,
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place de la préfecture - 57034 Metz cedex 1,
- ou par voie électronique : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Vry, commune d'implantation du projet et de Hayes et Sainte-Barbe, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ainsi qu'aux conseils municipaux de Antilly, Burtoncourt, Chailly-Les-Ennery, Charleville-Sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Coin-Les-Cuvry, Condé-Northen, Courcelles-Sur-Nied, Cuvry, Ébersviller, Faily, Fameck, Flévy, Florange, Gomelange, Guinkirchen, Hayange, Hestroff, Hinckange, Hombourg-Budange, Laquenexy, Les Étangs, Maizières-Les-Metz, Mécleuves, Mégange, Metz, Mey, Neufchef, Ranguenau, Sanry-Les-Vigy, Semécourt, Servigny-Les-Sainte-Barbe, Vantoux, Vany, Veckring, Vigy, communes concernées par le plan d'épandage, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 18 avril 2023.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Laurent Mathis, président de la SAS VRY BIO ENERGIES, 2b rue des jardins, 57640 Vry, tél 06 77 74 80 78, laurentmathis@sfr.fr.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société SAS VRY BIO ENERGIES.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2023-32
du 14 FEV. 2023

portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Vry

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.512-46 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé complet à la préfecture de la Moselle le 22 décembre 2022 par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Vry ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 7 février 2023 ;

Considérant que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous la rubrique n°2781-1-b soumise à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Le dossier d'enregistrement présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Vry, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 6 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus, à la mairie de Vry, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, sont déposés à la mairie de Vry, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 3 avril 2023.

Article 3

A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Vry, commune d'implantation du projet et de Hayes et Sainte-Barbe, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ;
- en mairies de Antilly, Burtoncourt, Chailly-Les-Ennery, Charleville-Sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Coin-Les-Cuvry, Condé-Northen, Courcelles-Sur-Nied, Cuvry, Ébersviller, Failly, Fameck, Flévy, Florange, Gomelange, Guinkirchen, Hayange, Hestroff, Hinckange, Hombourg-Budange, Laquenexy, Les Étangs, Maizières-Les-Metz, Méclevues, Mégange, Metz, Mey, Neufchef, Ranguévaux, Sanry-Les-Vigy, Semécourt, Servigny-Les-Sainte-Barbe, Vantoux, Vany, Veckring, Vigy, communes concernées par le plan d'épandage des digestats.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz), accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

Ce même avis fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30-12 h - 13h-16h

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 4 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement de la société SAS VRY BIO ENERGIES. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 18 avril 2023. Les maires transmettent l'avis au préfet de la Moselle.

Article 6

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Laurent Mathis, président de la SAS VRY BIO ENERGIES, 2b rue des jardins, 57640 Vry, tél 06 77 74 80 78, laurentmathis@sfr.fr.

Article 7

Les maires des communes visées à l'article 4 ci-dessus transmettent au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à cet article 4.

Article 8

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société SAS VRY BIO ENERGIES.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, les maires des communes citées à l'article 4 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SAS VRY BIO ENERGIES.

Fait à Metz, le 14 FEV. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith